



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM-2013-045

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers représentés :	4
Nombre de conseillers non représentés :	2
Nombre de votants :	17

Préfecture de la Corrèze,
reçu le

11 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le **jeudi 30 mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BRETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2013

Présents : M. BRETTE Alain, M. BASSALER Jean-Claude, M. ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme LAGARDE Georgette, Mme LAVENU Evelyne, M. VEYSSIERE Gérard, Mme MADELMONT Huguette, M. MERCKCX Michel, Mme DUCLOUX Béatrice, M. BOUILHAC Jean-Louis, M. LENOIR Laurent, Mme SEIGNOLLES Geneviève et Mme MASSOUBRE Laurence.

Absents excusés et représentés : M. BAR Maurice est représenté par Mme Huguette MADELMONT, Mme FRANCILLOUT Régine est représentée par Mme LAVENU Evelyne, M. CHEVALIER Sébastien est représenté par Mme Béatrice DUCLOUX et Mme GUENIN-BRUDIEUX Carole est représentée par M. LENOIR Laurent.

Absents excusés et non représentés : Mme DIGNAC Agnès et M. LAPORTE Nicolas.

Secrétaire de séance : M. LENOIR Laurent.

OBJET : Approbation du P.L.U. :

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, R 123-19, 23 et 25;
Vu, la délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat en date du 24 juin 2011 au sein du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu, la délibération en date du 01 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2012-056 en date du 18 septembre 2012 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu, l'avis en date du 26 juillet 2012 émis par le représentant du conseil général,

Vu, l'avis en date du 03 septembre 2012 émis par Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,

Vu, l'avis en date du 19 septembre 2012 émis par Madame le Préfet de la Corrèze,

Vu, l'avis en date du 21 septembre 2012 émis par le Président de la chambre d'agriculture,

Vu, l'avis en date du 24 septembre 2012 émis par le Monsieur le Président du Conseil Régional du limousin,

Vu, l'avis en date du 25 septembre 2012 émis par le Président de la Communauté d'agglomération,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont nécessité quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan local d'urbanisme (cf. synthèses en annexe),

Considérant que les modifications ponctuelles demandées dans leur avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme (*cf. synthèses en annexe*) ;

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre, décide :

- d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

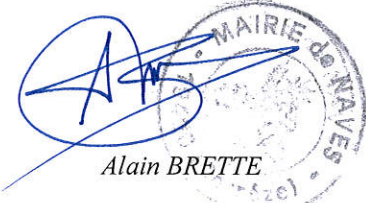
La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de la Corrèze.

La présente délibération deviendra exécutoire

- à compter de sa réception en Préfecture,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

*Pour copie conforme,
Ainsi fait et délibéré
Les mêmes jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Le Maire,*

*Délibération adressée à
Madame le Préfet de la Corrèze le : 11 juin 2013
et publiée le : 11 juin 2013*


Alain BRETTE

Département de la Corrèze

Commune de NAVES

PLAN LOCAL D'URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 30 Mai 2013 »

Pièce 6.1.

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	05/02/2002	27/04/2004	04/10/2005
REVISION	27/03/2009	01/06/2012	30/05/2013
CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE			



Carrefour d'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM-2013-046

Préfecture de la Corrèze,
recu le

11 JUIN 2013

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers non représentés : 1
Nombre de votants : 17

Contrôle de légalité

L'an deux mil treize, le **jeudi 30 mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BRETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2013

Présents : M. BRETTE Alain, M. BASSALER Jean-Claude, M. ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme LAGARDE Georgette, Mme LAVENU Evelyne, M. VEYSSIERE Gérard, Mme MADELMONT Huguette, M. MERCKX Michel, Mme DUCLOUX Béatrice, M. BOUILHAC Jean-Louis, M. LENOIR Laurent, Mme SEIGNOLLES Geneviève et Mme MASSOUBRE Laurence.

Absents excusés et représentés : M. BAR Maurice est représenté par Mme Huguette MADELMONT, Mme FRANCILLOUT Régine est représentée par Mme LAVENU Evelyne, M. CHEVALIER Sébastien est représenté par Mme Béatrice DUCLOUX et Mme GUENIN-BRUDIEUX Carole est représentée par M. LENOIR Laurent.

Absents excusés et non représentés : Mme DIGNAC Agnès et M. LAPORTE Nicolas.

Secrétaire de séance : M. LENOIR Laurent.

OBJET : Institution d'un droit de Prémption :

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2013 ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la mise en œuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de prémption,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants;

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé peuvent instituer par délibération un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures délimitées par ce plan.

Ce Droit de Prémption Urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, relatif à son champ d'application.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les différents objets possibles du droit de prémption sont les suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

- constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation des opérations et actions ci-dessus définies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants :

- Toutes les zones U et AU,
 - Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine,
 - Les périmètres définis par un plan de protection des risques technologiques,
 - Les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-2 du code de l'environnement (prévention des crues),
 - Le secteur de sauvegarde couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public et approuvé,
- délimités par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé ce jour.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application géographique du Droit de Préemption Urbain sera adressé :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour,

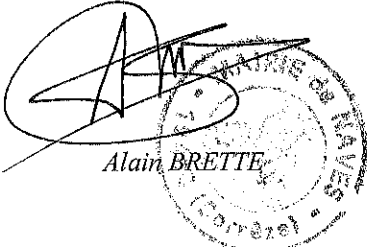
1°) Décide d'instituer le Droit Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants :

- Toutes les zones U et AU,
 - Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine,
 - Les périmètres définis par un plan de protection des risques technologiques,
 - Les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-2 du code de l'environnement (prévention des crues),
 - Le secteur de sauvegarde couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public et approuvé,
- délimités par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé ce jour.

2°) Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Pour copie conforme,
Ainsi fait et délibéré
Les mêmes jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Le Maire,*

*Délibération adressée à
Madame le Préfet de la Corrèze le : 11 juin 2013
et publiée le : 11 juin 2013*


Alain BRETTE

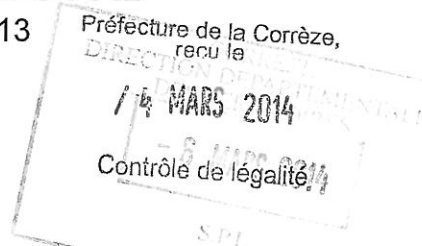


Carrefour d'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM-2014-013

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers représentés :	7
Nombre de conseiller non représenté :	1
Nombre de votants :	18



L'an deux mil quatorze, le **jeudi 13 février à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BRETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2014

Présents : M. BRETTE Alain, M. BASSALER Jean-Claude, M. ESTRADE Jean-Bernard, Mme LAVENU Evelyne, M. BAR Maurice, Mme MADELMONT Huguette, M. MERCKX Michel, Mme DUCLOUX Béatrice, M. LENOIR Laurent, M. LAPORTE Nicolas, Mme MASSOUBRE Laurence.

Absents excusés et représentés : Mme LAGARDE Georgette est représentée par M. BRETTE Alain, M. VEYSSIERE Gérard est représenté par M. LENOIR Laurent, Mme FRANCILLOUT Régine est représentée par Mme LAVENU Evelyne, M. CHEVALIER Sébastien est représenté par M. BAR Maurice, M. BOUILHAC Jean-Louis est représenté par M. BASSALER Jean-Claude, Mme SEIGNOLLES Geneviève est représentée par Mme MASSOUBRE Laurence et Mme GUENIN-BRUDIEUX Carole est représentée par M. ESTRADE Jean-Bernard

Absente excusée et non représentée : Mme DIGNAC Agnès.

Secrétaire de séance : M. ESTRADE Jean-Bernard

OBJET : P.L.U. : Approbation du dossier de modification simplifiée du P.L.U. :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L123-20 et R123-15 à R123-22-1

Vu la délibération du conseil municipal du 04/10/2013 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Naves

Vu la délibération du conseil municipal du 23/12/2013 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Naves,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées

Considérant que le "porter à connaissance du public" qui s'est déroulé du 02/01/2014 au 03/02/2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur Laurent LENOIR demande au conseil municipal d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Naves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

1°) Approuve la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

2°) Dit que conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une

mention dans un journal diffusé dans le département, qu'elle ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information.

3°) Dit que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU reste tenu à la disposition du public à la mairie de Naves aux jours et heures habituels d'ouverture.

4°) Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera transmise à la Préfecture.

*Pour copie conforme,
Ainsi fait et délibéré
Les mêmes jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Le Maire,*

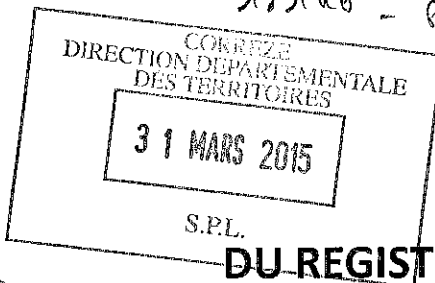
*Délibération adressée à
Monsieur le Préfet de la Corrèze le : 4 mars 2014
et publiée le : 4 mars 2014*


Alain BRETTE

Préfecture de la Corrèze,
reçu le

14 MARS 2014

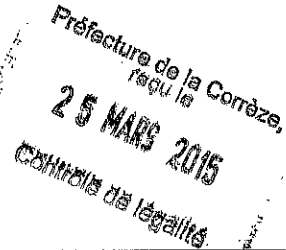
Contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM-2015-008

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers représentés :	2
Nombre de conseiller non représenté :	1
Nombre de votants :	19



L'an deux mil quinze, le **mercredi 11 mars à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe JERRETIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2015

Présents : M. JERRETIE Christophe, Mme MADELMONT Huguette, M. BAR Maurice, Mme DIGNAC Agnès, M CHAPUT Armand, Mme BOUTHOUYRIE Sandra, M LAVAL Jean-Luc, M ROSSIGNOL Jean-François, M CHEVALIER Sébastien, M NADAL Stéphane, Mme GAUCHOU Céline, Mme VALETTE Nathalie, Mme TAVE Isabelle, M LE MAGUET Aurélien, M BRETTE Alain, Mme LAVENU Evelynne, M BASSALER Jean-Claude et Mme HEIDERICH Claudine.

Absents excusés et représentés : Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par Mme MADELMONT Huguette et M CHEVALIER Sébastien est représenté par M JERRETIE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme TAVE Isabelle.

OBJET : Approbation du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme suite à enquête :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123.20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Naves et arrêtant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Naves,

Pour rappel, 3 sujets étaient mis en modification :

-2 modifications de zonage : modification de la zone UC à Moussenadour et modification de la zone A aux Arriaux,

-1 modification de règlement : la possibilité de construire en zone UC des annexes métalliques,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées, il est à retenir que certaines (STAP et CAUE) ont émis un avis défavorable sur la modification du règlement de la zone UC,

Considérant que le "porter à connaissance du public" qui s'est déroulé du 02 janvier 2015 au 02 février 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Naves sans modifier le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions :

1°) Approuve la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération sans modification du règlement,

2°) Dit que conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département , qu'elle ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information,

3°) Dit que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU reste tenu à la disposition du public à la mairie de Naves aux jours et heures habituels d'ouverture,

4°) Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. sera transmise à la Préfecture.

*Délibération adressée à
Monsieur le Préfet de la Corrèze le : 25 mars 2015
et publiée le : 25 mars 2015*

*Pour copie conforme,
Ainsi fait et délibéré
Les mêmes jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.*

Le Maire,

Christophe HERRÉTE

